



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 26/60
Réglementant la circulation et autorisant l'occupation
du domaine public lors de la projection d'un Film ,
le samedi 18 Avril 2026, à Four A Chaux

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande du Président de l'association « Four A Chaux En Mouvement » Yann LAKHIA, en date du 23 Mars 2026, en vue d'organiser une projection de film le 18 Avril 2026, au Parc de la Source à Four A Chaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation de l'espace public, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise l'occupation du domaine public situé au Parc de la Source à Four A Chaux lors de la projection d'un film, le samedi 18 Avril 2026 de 18 h 00 à 21 h 30.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3: L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants lors de cette manifestation.

ARTICLE 4: MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Capesterre B/Eau, le 16 Avril 2026

P/Le Maire et par autorisation,

La 2^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI.

